

République française

Département des Vosges

SIVS TERRE DE LEGENDES

Séance du 28 novembre 2019

Membres en exercice : 23

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VAUBOURG

Présents : 17

Convocation du 22 novembre 2019

Votants: 17

Présents : Denis BASTIEN, Valérie BASTIEN, Maryse NICOLAS, Claude TALLOTTE, Sandy RENAUDIN, Jean VAUBOURG, Carole DUPRE, Audrey LORIOT, Jean-Luc THIERY, Anne SIMONIN, Jean-Paul AUBRY, David PREVOT-PIERRE, Chantal DESCHASEAUX, Eric STER, Corinne NICOLAS, Gisèle LACOURT, Philippe ADAM

Pour: 0

Contre: 0

Représentés: Olivier PHILIPPE par Philippe ADAM

Abstentions: 0

Absents : Michel TISSIER

Excusés: Michel FORTERRE, Jean-Marie BREGEOT, Cindy AUBRY, Julien BRICE, Laurence ROHR

Secrétaire de séance: Carole DUPRE

Début de la séance à 20 h 30

DELIBERATION N°2019_211 : Fonctionnement et pénalités des services péri et extrascolaires

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil syndical n°2017_257 relative au règlement péri et extrascolaire (pénalités de retard et disciplinaires) ;

Vu la délibération du conseil syndical n°06/14042016 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire ;

Vu la délibération du conseil syndical n°03/30112016 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire ;

Considérant la possibilité de restreindre jusqu'à deux tranches la modulation des tarifs (directive CAF),

Les tarifs des différents services périscolaires (accueil du matin et du soir, ainsi que la restauration scolaire), sont en vigueur actuellement depuis l'année scolaire 2017.

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles du syndicat dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs (inchangés depuis deux années civiles).

Il paraît opportun de proposer une modification par rapport aux années précédentes.

RF PRÉFECTURE DES VOSGES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2019 088-258800366-20191128-2019_211-DE

D'autre part, il est important de noter que la tarification horaire des services périscolaires sera toujours basée sur le quotient familial mensuel à savoir, le revenu brut global (année avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales.

Chaque service bénéficie de tarifs distincts. Il est donc important d'en noter les détails:

Aujourd'hui :

	Périscolaire	Mercredi	Extrascolaire (vacances)
QF < 550€/mois	1,40€/heure 5,10€/forfait midi	4,20€/matinée 7,80€/matinée + midi	16€ la journée 13€ la journée (forfait semaine)
551€/mois < QF < 800€/mois	1,60€/heure 5,45€/forfait midi	4,70€/matinée 8,70€/matinée + midi	17€ la journée 14€ la journée (forfait semaine)
QF > 801€/mois	1,80€/heure 5,80€/forfait midi	5,30€/matinée 9,70€/matinée + midi	18€ la journée 15€ la journée (forfait semaine)
Tarification	Au ¼ d'heure matin et soir. Forfaitaire le midi.	Forfaitaire.	Forfaitaire.
Suppléments	Aucun, goûter fourni par le SIVS	Ponctuels selon planning (sorties).	Ponctuels selon planning (sorties, veillées...) Le goûter et les pique-niques sont fournis par le SIVS.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'appliquer une augmentation de 3% sur les tarifs tels qu'ils existent aujourd'hui ; les suivants seront pratiqués à partir du 1^{er} janvier 2020 :**

	Périscolaire	Mercredi	Extrascolaire (vacances)
QF < 550€/mois	1,45€/heure 5,25€/forfait midi	4,30€/matinée 8€/matinée + midi	16,50€ la journée 13,40€ la journée (forfait semaine)
551€/mois < QF < 800€/mois	1,65€/heure 5,60€/forfait midi	4,85€/matinée 9€/matinée + midi	17,50€ la journée 14,45€ la journée (forfait semaine)
QF > 801€/mois	1,85€/heure 6€/forfait midi	5,45€/matinée 10€/matinée + midi	18,55€ la journée 15,45€ la journée (forfait semaine)
Tarification	Au ¼ d'heure matin et soir. Forfaitaire le midi.	Forfaitaire.	Forfaitaire.
Suppléments	Aucun, goûter fourni par le SIVS	Ponctuels selon planning (sorties).	Ponctuels selon planning (sorties, veillées...) Le goûter et les pique-niques sont fournis par le SIVS.

- **de maintenir par ailleurs la délibération n°2017_257 et de préciser :**

Les 10€ de suppléments à partir de 3 retards après l'heure de fermeture sont appliqués par par enfant.

RF PREFECTURE DES VOSGES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2019 088-258800366-20191128-2019_211-DE

- **De rajouter une pénalité pour les foyers dont les enfants déjeunent en cantine sans qu'ils y soient inscrits ni prévenus** (ceci ne concerne pas les « imprévus », pannes diverses des parents, mais bien les « oublis ou erreurs de planning »). Cette pénalité est fixée à 10 euros par enfant, au lieu du forfait midi habituel. Il appartient à la direction du service de juger cette situation au cas par cas.

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2020 et le seront aux suivants.

Pour extrait conforme,
Jean VAUBOURG
Président du SIVS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DES VOSGES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2019 088-258800366-20191128-2019_211-DE